



Déchets abandonnés diffus : Citeo investit 1 million d'euros pour un appel à manifestation d'intérêt en partenariat avec l'Association des Maires de France et de l'Office Français de la Biodiversité

Citeo s'engage auprès des territoires et des gestionnaires d'espaces naturels et contribue à la mise en place d'actions efficaces pour lutter contre les déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. L'entreprise à mission lance, aux côtés de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) doté de I million d'euros. Cet AMI soutiendra une vingtaine d'initiatives en France métropolitaine, permettant d'objectiver la pollution aux déchets abandonnés diffus et d'évaluer des actions préventives et curatives pour la réduire.

# La réduction des déchets abandonnés diffus : un enjeu majeur pour nos sociétés

Les conséquences induites par les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sont nombreuses : perte de la biodiversité, impacts sanitaires liés à l'entrée de microplastiques dans la chaine alimentaire, incidences économiques pour les secteurs concernés (pêche, agriculture, tourisme), etc.

Cette problématique s'inscrit au cœur de l'action de Citeo dont la mission consiste à réduire durablement l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers. A ce titre, Citeo agit à travers la réduction et l'écoconception des emballages, la mobilisation pour le tri systématique, les programmes d'éducation à la citoyenneté ou encore le soutien aux associations de lutte contre les déchets sauvages. Elle est partenaire de l'association Gestes Propres (ex-Vacances Propres) depuis sa création.

Alors que la loi Agec fixe des objectifs clairs concernant les déchets abandonnés diffus (voir ci-dessous), il est aujourd'hui urgent de lutter contre leur prolifération en mobilisant tous les acteurs concernés par ce sujet.

L'objectif de l'AMI : objectiver la nature de déchets abandonnés pour mettre en place des actions durables et efficaces de prévention et lutte contre leur multiplication

L'abandon des déchets relève de causes multiples (dépôt, météo, animaux, etc.) qui complexifient leur collecte et leur valorisation. A travers le lancement de cet AMI, Citeo entend mieux appréhender et objectiver la problématique pour contribuer à l'émergence d'actions efficaces pour favoriser leur réduction. Cet AMI répond à trois objectifs :

- 1. activer des projets multi-acteurs ;
- identifier des outils techniques et opérationnels de prévention et de gestion des déchets abandonnés diffus à destination notamment des collectivités territoriales et des gestionnaires publics d'espaces naturels;

 collecter des informations et des données nécessaires à la mise en place de dispositifs de prévention et de prise en charge des déchets abandonnés dans le cadre de l'extension de la REP.

Un état des lieux initial sera complété par des évaluations périodiques, permettant de mesurer l'efficacité des initiatives proposées pour la réduction du volume de déchets abandonnés. Ces mesures permettront ainsi d'identifier les solutions les plus efficaces à mettre en œuvre, en vue de leur diffusion plus large.

Un comité de sélection tripartite afin de représenter la variété des contextes de pollution par les déchets abandonnés diffus

Les situations ciblées par l'AMI visent à représenter la diversité des contextes de pollution générée par les déchets abandonnés diffus, territoires ou terrains :

- 1. soumis à une pollution chronique (lits de cours d'eau et littoraux par exemple),
- 2. pollués du fait d'une fréquentation importante de population,
- 3. pollués du fait de la présence de lieux de consommation nomade.

Pour sélectionner et suivre les projets lauréats, Citeo a noué un partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Ensemble, les partenaires veilleront à la qualité et à la cohérence des projets au regard des enjeux et des milieux.

Une mise en œuvre rapide : des actions à conduire sur une année à compter de la sélection des lauréats

Les candidatures seront ouvertes du 6 septembre 2021 au 17 décembre 2021. Les collectivités locales et leurs groupements, les gestionnaires publics d'espaces naturels et les gestionnaires publics des littoraux ainsi que les associations actives en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus et de préservation de l'environnement sont invités à candidater.

Les projets lauréats seront annoncés au mois de janvier 2022 et devront être initiés dans les 6 mois après leur sélection et finalisés dans les 12 mois suivants. Citeo ambitionne ainsi de partager les premiers résultats au premier semestre 2023.

Consulter le cahier des charges :

Appel à manifestation d'intérêt pour la prévention et le traitement des déchets abandonnés diffus

# Objectifs fixés par la loi Agec sur le périmètre « déchets abandonnés »

- Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025, fin progressive de la mise à disposition d'objets en plastique à usage unique, dont les contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, les bouteilles en polystyrène expansé pour boissons, les contenants pour cuisson pour la restauration collective :
- A compter du l'er janvier 2021, prise en charge par les sociétés agréées au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur de coûts de nettoiement des déchets abandonnés des collectivités territoriales et des autres personnes publiques en Outre-Mer;
- A compter du 5 janvier 2023, prise en charge par les sociétés agréées au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur de coûts de nettoiement des déchets abandonnés des collectivités territoriales et des autres personnes publiques pour la France métropolitaine. Le périmètre exact de cette extension de la REP sera fixé dans le cadre du futur cahier des charges de la filière emballages ménagers.

#### A propos de Citeo

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer la transition vers l'économie circulaire, Citeo s'est fixé 5 engagements : réduire l'impact environnemental des produits de ses clients en ancrant l'économie circulaire et l'écoconception dans leurs pratiques et leurs stratégies ; créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ; donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ; co-construire et promouvoir les solutions et les positions de l'entreprise, de l'échelle locale à l'international ; cultiver l'engagement de ses collaborateurs au service de sa mission. Depuis la création de Citeo, les entreprises de la grande consommation et de la distribution ont investi plus de 11 milliards d'euros pour développer l'éco-conception, pour installer et financer la collecte sélective et pour créer des filières de recyclage, avec leurs partenaires collectivités locales, filières et opérateurs. Aujourd'hui, 68 % des emballages ménagers et 60,5 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français devenu premier geste éco-citoyen.

### A propos de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF)

L'AMF est une association créée en 1907 et reconnue d'utilité publique dès 1933. Elle compte plus de 34 000 adhérents, maires et présidents d'intercommunalité. Elle intervient dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs intercommunalités.

# A propos de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité créé au l'er janvier 2020. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Pour remplir ses missions, l'Office s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) et compte plus de 2 800 agents répartis sur tout le territoire national.

### **Contacts presse**

Citeo – Laureen Bonnet laureen.bonnet@citeo.fr 06.75.65.04.61

Agence Maarc – Pauline Carde pauline.carde@maarc.fr 06.32.03.22.55